



S E R M O N

S U R L A

SECTION XXXIII.

D U

C A T E C H I S M E.

De la fin, usage & perfection de la Loi.

A Prés vous avoir donné la règle de l'obéissance que nous devons à Dieu, en l'exposition de sa *Loi*, & du *Sommaire* auquel *Jesus-Christ* l'a reduite, nous aurions maintenant à passer au *Traitté de la Prière*, la troisième Partie de ce divin service, dans lequel consiste nôtre souverain bonheur. Mais ce qui fut disputé *Dimanche* dernier, de l'impuissance de l'homme à accomplir la *Loi*, fait naitre une question, laquelle il nous faut necessairement résoudre, avant que de quitter cette matière ; Car puisque Dieu, selon son infinie sagesse, adresse toutes ses œuvres à certaines fins, n'ayant rien fait

fait en vain, ni en la nature ni en l'Eglise; comme il est aisé à voir, en considerant exactement l'un & l'autre de ces deux Chef-d'œuvres, l'on demande pourquoi, & à quelle fin il a institué sa Loi, étant clair qu'il ne l'a pas fait, afin que l'homme soit justifié en l'accomplissant, attendu que cela est impossible, comme il a été montré ci-devant, & qu'il n'est pas de la Sagesse de Dieu de se proposer des choses impossibles, pour le but de ses desseins, notre *Catéchisme* satisfait donc à cette question en la *Section* que vous venez d'entendre, & nous montre ensuite la perfection de la *Loi*; de sorte que pour suivre son ordre, nous aurons à traiter en cette action; *premièrement* & principalement de la *fin* pour laquelle a été autrefois donnée la *Loi*; & ensuite brièvement de sa *perfection* & *suffisance*.

Je présuppose, *Mes Frères*, que vous entendez tous que c'est de la *Loi de Moïse* que nous parlons; celle qui fut donnée au peuple d'*Israël* dans le desert, en la montagne de *Sina*, & qui comprend *trois* sortes de réglemens, les *uns* pour la police & le gouvernement de l'Etat, les *autres* pour les Cérémonies de la Religion, & les *autres* enfin pour les mœurs de chaque homme; Car
quant

quant à la *Loi* de nature, c'est-à-dire, le corps des devoirs que nous sommes obligez de rendre à Dieu & au prochain, il n'y a nulle difficulté, chacun comprenant assez, que le Seigneur en imprima la connoissance dans le cœur de l'homme en sa création, & la lui notifia par ce moyen, avec promesse de le rendre heureux, s'il l'observoit, & menace de le maudire, s'il y manquoit, afin qu'en l'accomplissant exactement, & vivant selon son ordre, dans une sainteté convenable, comme il en avoit la force & le moyen, sa nature étant abondamment fournie de toutes les parties & qualitez nécessaires, il demeurât à jamais en cette douce félicité en laquelle il avoit été créé.

L'homme étant au commencement en un tel état capable en obéissant, de parvenir à une parfaite justice, nul ne doit trouver étrange, que son Créateur lui ait proposé cette *Loi*; *Fais & tu vivras*; Mais étant déchu de cette intégrité, n'étant plus en état d'être justifié en faisant, puisque dès sa nature il est souillé du péché, dont cette voye de justification requiert qu'il soit entièrement exempt; C'est une chose en apparence bien étrange que Dieu, deux mille quatre cent tant d'années après ce désastre

de

de l'homme lui vienne encore proposer une *Loi*, semblable à la première, & mêmes plus difficile que la première, puisqu'outre les devoirs de la vraie & réelle sainteté, prescrits en la *Loi* de la nature, elle l'oblige de plus, pour être justifié, à l'observation d'une infinité de cérémonies & de réglemens civils que la *Loi* naturelle n'exigeoit point de nous; Car quand un homme est en santé, nous ne nous étonnons pas que le Medecin lui prescrive de faire de l'exercice, de manger de bonnes viandes à ses repas, de veiller & dormir autant que la nature en a besoin, & d'observer tels autres réglemens, selon cette partie de la Medecine que l'on appelle *Diétetique*; parce qu'il a les forces & la vigueur convenables, pour le faire; Mais si le Medecin venoit tenir ces discours, & faire ces ordonnances à un patient cloüé au lit, depuis plusieurs années, par une dangereuse maladie, n'ayant plus de force, ni en son estomac, pour cuire les viandes, ni en ses nerfs, pour se remuer ou soutenir, certes il semble que chacun auroit grand sujet de s'en étonner, étant clair que l'homme en un tel état a besoin de remèdes pour chasser la maladie, & non d'exercices pour conserver la santé; Il la lui faut

faut rendre , avant que de lui parler des choses necessaires pour l'entretenir.

Tout de même donc il semble qu'il étoit de vrai fort à propos d'adresser la loi à l'homme , tandis qu'il étoit sur pié dans le *Paradis d'Eden* , afin qu'en pratiquant ce qu'elle ordonne , il se maintint dans son bonheur ; Mais à cette heure qu'il a perdu sa force & sa santé , le peché ayant tout consumé , qui ne croiroit que c'est hors de tems & sans raison , que *Moïse* lui vient encore prêcher ces réglemens dont il n'est pas capable , au lieu de lui donner les remèdes dont il a besoin , la grace, la remission de ses pechés & la sanctification ? Mais à Dieu ne plaise , *Chers-Frères*, que nous entrions seulement en soupçon , que ce grand & souverainement Sage Medecin ait rien fait à contre-tems en la cure du genre humain qu'il a entreprise par son infinie bonté & misericorde.

Si vous y prenés garde de prés , vous verrés qu'il a dispensé son traitement avec une admirable sagesse, de la façon la plus convenable pour la guérison du patient ; Car dés qu'il vit l'homme tombé en cette perilleuse maladie , il lui administra aussitôt les remèdes necessaires pour le garantir
de

de la mort où elle le conduisoit naturellement. Il resolut dès lors d'envoyer son *Fils* au monde en la plénitude des tems, & de le livrer à la mort, afin de satisfaire à sa Justice éternelle, & fonder par ce moyen une seconde *Alliance* proportionnée à l'état où nous étions, par laquelle il reçoit en grace tous ceux qui se confient en sa bonté, & en espèrent leur salut, leur pardonnant leurs pechez, & leur donnant une bienheureuse & celeste immortalité.

Et d'autant que cette sainte & misericordieuse résolution, pour de grandes & importantes raisons, ne se devoit manifester & exécuter qu'environ quatre mille ans après, afin de conserver l'homme, en attendant, il lui donna diverses assurances de sa grace, pour l'entretenir en espérance, & lui faire prendre confiance en sa bonté; Car *premièrement* il lui promit cette *benite semence*, qui briseroit un jour la tête du serpent, & ensuite il le traitta avec tant de douceur & de suport, qu'il avoit toutes les occasions du monde de s'assurer de sa bonne grace, & d'y avoir par consequent recours.

Au lieu de l'écraser comme il l'avoit mérité, il le laisse vivre lui & sa posterité, & leur fournit abondamment toutes les choses

choses nécessaires, non à l'entretien seulement, mais aussi à la commodité & aux délices de leur vie * leur bienfaisant, & leur donnant des pluies du Ciel & des saisons fertiles, & remplissant leurs cœurs de viande & de joye, comme dit Saint Paul en quelque endroit, & mêmes se manifestant familièrement à eux en vision & autrement, tandis qu'il fut à propos de le faire. Ces benefices du Seigneur, si constamment continuez à des pécheurs étoient autant de témoignages de la volonté qu'il avoit de leur pardonner leurs crimes, & autant de douces invitations par lesquelles il les conviôit à la repentance. C'étoit une promesse de l'Evangile le vrai remède de nos maux.

Puis donc que Dieu, dès le commencement, a usé de ce traitement envers l'homme, vous voyez qu'il lui a justement appliqué le remède dont il avoit besoin, puisqu'il n'y avoit point d'autre moyen de le guerir que de lui pardonner son péché, pour le garantir du desespoir & le ramener à l'étude de la vraye sainteté; Mais parce qu'il ne suffit pas de proposer à un malade le remède dont il a besoin, il faut encore le lui faire prendre, afin qu'il déploye son

Tom. II.

Kk

* Act. 14. 17.

efficace sur lui ; le Seigneur ne s'est pas contenté de mettre ainsi sa benignité devant les yeux des hommes, il a encore pris le soin de les obliger à s'en servir pour leur guérison ; Et d'autant que l'ignorance de leur propre mal étoit l'unique obstacle qui les pouvoit empêcher d'avoir recours à un médicament si nécessaire , celui qui ne pense pas être malade, ne se mettant point en peine de chercher ou d'employer des remèdes , le Seigneur a voulu sur-tout & avant tout , leur faire conoitre l'horreur de leur mal ; & c'est pour cela qu'il laissa imprimées dans le cœur de l'homme , mêmes depuis sa chute , quelques restes de cette Loi naturelle qu'il lui avoit donnée en sa première création , savoir, les générales connoissances du bien & du mal , de la justice & de l'injustice ; de l'honête & du deshônête , afin que voyant en cette lumière , combien il est éloigné de la sainteté à laquelle en sa conscience il se ressent obligé , il fût contraint , par ce moyen , de chercher son bien & son salut hors de soi-même, en la grace & bonté de son Créateur ; Car il ne faut pas penser que cette lumière ait été conservée dans nos ames depuis le débris de nôtre nature , afin d'être justifiés

En la suivant, & nous addonnant à l'honê-
tete qu'elle nous recommande, attendu
que cela est désormais impossible.

Mais Dieu en a ainsi disposé *prometteu-
ment* pour nous faire ressentir nôtre misère,
ce Tribunal qu'il a dressé dans nos oeuvres
nous condamnant *secrètement* & nous
obligeant à implorer sa grace. *Puis* il a vou-
tu, par ce moyen, retenir les hommes dans
les bornes de quelque devoir; cette co-
naissance qu'ils ont naturellement de la
différence du bien & du mal, de l'excellen-
ce de l'un & de l'horreur de l'autre, des
peines deûes à l'un & du bonheur réservé
à l'autre, leur servant comme d'un mors,
qui les empêche de courir dans les dissolu-
tions & dans les violences, où ils s'aban-
donneroient infailliblement sans cela; car
Dieu voulant recueillir son Eglise du mon-
de, il conserve le genre humain en quel-
que état passable, le retenant par le moyen
de cette bride secrète, sans laquelle il y a
long-tems qu'il ne seroit plus qu'un bri-
gandage.

Ainsi voyez-vous, *fidèles*, que la conduc-
te du Seigneur envers les hommes, depuis
leur peché, étoit tres-convenable à sa sa-
gesse & à leur bien, puisque d'une main il

leur presentoit le remède de sa grace , & de l'autre leur faisoit sentir le besoin qu'ils en avoient. Or je dis que son dessein & sa dispensation fut toute semblable envers le peuple d'*Israël* , quand il leur donna sa *Loy* par le ministère de *Moïse* ; Car voyant que toutes les nations de la terre abusoient trop insolamment de ses bénéfices , effaçant de leurs cœurs les avertissemens qu'il leur donnoit de leur péché & misère , & méprisant d'autre côté toutes les invitations de sa grace , il choisit le peuple des *Juifs* , & le sépara d'avec le reste de la masse , pour y faire subsister son *Eglise* , jusques à ce que son *Christ* vint au monde pour y rétablir toutes choses.

Et suivant sa première méthode , il leur donna de tres-illustres enseignemens , & de sa grace , & de leur devoir ; afin que convaincus de leur impuissance , ils eussent recours à sa bonté , & parvinssent au salut en ce faisant ; Car quant au *premier* il leur rafraichit , en termes beaucoup plus clairs , la promesse du *Messie* & de la benediction qu'il devoit apporter aux hommes. Il leur protesta de sa misericorde envers les repentans , & de ses infinies bontés envers tous ceux qui le recherchent avec foi ,
scellant

scellant & confirmant ces déclarations avec une longue suite de délivrances miraculeuses , qui monstroient assez aux plus aveugles , combien il est enclin à nous supporter , & à nous bien-faire ; Et quant au *second* , pour leur faire reconnoître exactement la misère & l'impuissance de leur nature , leur proposa cette Loy de laquelle nous traitons , par le ministère de *Moïse* , stipulant d'eux une infinité de devoirs , & sous cette condition leur promettant la vie & le bonheur ; & à défaut de les accomplir , les menaçant des plus épouvantables maledictions qui se puissent figurer.

J'avouë que leur proposer une telle Alliance , à dessein de les justifier , c'eût été faire comme le Medecin qui voudroit guerir son malade , par des exercices & par une forme de vivre , qui n'est, ni possible, ni convenable qu'à un homme sain ; car il est absolument impossible à l'homme, en l'état où il est depuis le peché , d'être justifié par la *Loy* , parce que quand il pourroit accomplir tous ses commandemens , depuis le tems qu'elle lui est notifiée , jusques à la fin , (ce que nul homme n'a jamais fait ni ne fera) toujours est-il clair qu'il demeureroit coupable , pour les pechés commis au tems

précédent, la Loi n'en pardonnant aucun, & n'acceptant qu'une obéissance tellement accomplie, qu'il n'y ait rien à redire, soit pour le passé, soit pour le présent; mais aussi avons-nous appris de *S. Paul* que la Loi n'a pas été donnée pour pouvoir vivifier, Dieu l'a ordonnée par une certaine dispensation à tems seulement, pour son peuple, jusques à ce que le Christ fût venu.

Mais, me direz-vous, de quoi servoit-elle donc? l'Apôtre nous enseigne que Dieu l'avoit établie pour trois fins principalement, dont les deux premières lui sont communes avec les lumières de la Loi naturelle, qui restent encore en nous, depuis le péché, & la troisième lui est particulière; car premièrement Dieu donna la Loi à son peuple, afin de lui faire ressentir la nature & l'horreur du péché, selon ce que dit l'Apôtre au 3. des Romains, *Par la Loi a été donnée conoissance de péché*; Et dans le 7. de la même Epître *Je n'eusse point connu ce qu'étoit la convoitise, si la Loi n'eût dit, Tu ne convoiteras point*; Car, bien que naturellement nous ayons quelque conoissance du péché, si faut-il avouer pourtant qu'elle est très-imparfaite; car premièrement il y a beau-

COUP

a Gal. 3. 2. b Rom. 3. 26. c Rom. 7. 7.

coup de mouvemens en nôtre nature que nous estimons innocens, qui sont néanmoins pechez. Telles sont les convoitises dont *S. Paul* apporte l'exemple, n'y ayant jamais eu de *Philosophe* qui les ait mises au rang des pechez. Telles sont encore diverses actions que les Sages du monde permettent à leurs Disciples, au lieu que la *Loi* les défend.

Ensuite, bien que les hommes reconnoissent par la lumière de la nature, que les injustices & les impietez sont des pechez, il s'en faut néanmoins beaucoup qu'ils n'en ressentent la malignité & l'horreur, jusques à son vrai point, au lieu que la *Loi* nous apprend fidèlement ce qui en est, savoir, que ce sont des maux dignes de la malediction de Dieu, & qui plongent infailliblement dans la mort tous ceux qui en sont atteints.

Or l'on ne fautoit croire combien il nous importe pour nôtre salut, de savoir l'une & l'autre de ces choses; car comme ce n'est pas assez que l'homme ressente qu'il est mal, il faut de plus qu'il sache que son mal est dangereux, pour en rechercher le remède, & se soumettre à l'ordonnance du Medecin, de même aussi il ne suffit pas que nous sachions que nôtre nature est entachée de

pechez, il faut de plus que nous connoissions combien ce mal est horrible & pernicieux, afin de concevoir une juste appréhension de ses suites, & nous mettre en tous les devoirs possibles pour en guerir.

Mais la *Loi*, outre ces deux Points, en apprenoit encore un autre aux hommes, non moins nécessaire que les précédens ; car l'homme naturellement pense être maître de soi-même, & n'aperçoit point en soi une force étrangère que le péché y a établie, & qui tyrannise tous ses membres ; Mais la *Loi*, par l'excellence de ses promesses, & par l'horreur de ses menaces, le portant à s'efforcer de lui obeir, il reconoit, par cet essai, de combien il s'étoit abusé en la bonne opinion qu'il avoit de soi-même ; C'est alors qu'il sent la foiblesse & le néant de ses forces imaginaires ; car lorsqu'il se trouve perclus, & comme estropié de tous ses membres, il apprend par ce moyen ce qu'il ignoroit auparavant, savoir, qu'il ne lui est pas possible de se relever de soi-même, qu'il faut de nécessité que Dieu y mette la main ; C'est ce que l'Apôtre nous représente excellemment dans le chap. 7. de l'Épître aux *Romains*, en cette longue induction qu'il nous y fait de

sa

sa propre personne. * *Autrefois que j'étois sans Loi, dit-il, je vivois, mais quand le commandement est venu, le peché a commencé à revivre, il a été rendu excessivement péchant; J'ai reconu qu'en moi n'habite point de bien; prenant plaisir à la Loi de Dieu, quant à l'homme de dedans, consentant qu'elle est bonne, admirant sa justice, désirant sa perfection; mais trouvant une autre loi dans mes membres combattant contre mon entendement, & me rendant prisonnier à la Loi du peché; & de ces sentimens naissent ensuite ces douloureuses, mais salutaires voix. Hélas! miserable que je suis, qui me délivrera du corps de cette mort?*

Quand le méchant convaincu par la Loi, & du démerite de ses fautes, & de la malice de son cœur, & de l'impuissance de sa nature, & saisi d'une vive douleur pour le passé, & d'une forte appréhension de l'avenir, se jette mort aux piez de Dieu, pour trouver en ses compassions, ce qu'inutilement il a cherché en ses propres forces; & quand il est une fois en cet état, Jesus alors lui tend la main, & change ses complaints en remercimens, lui présentant benigne-ment le remède de tous ses maux, la gra-
ce,

† Rom. 7.9. & suiv.

ce, son Esprit, le pardon du peché & l'esperance de l'immortalité.

Ne vous plaignez donc plus, O homme, que la Loi est un Medecin, qui au lieu de donner à un patient les remedes de son mal, lui chante inutilement les louanges de la santé, & lui en prescrit les remedes, car il a été necessaire d'en user de la Loi pour faire désirer la justice aux hommes, & leur faire ressentir combien leur mal est dangereux. Comme s'il se trouvoit un malade qui n'eût aucun sentiment de son mal, ce seroit prudemment fait, au Medecin de lui ordonner les mouvements & les exercices d'un homme sain, afin de lui faire connoître par cet essai, qu'il n'est pas en santé, comme il s'imagine, pour le porter ensuite à la recherche & à l'usage des remedes; la Loi donnoit, non la santé immédiatement; mais le désir de la santé; Elle ne fauvoit pas, mais elle conduisoit les hommes à la divine misericorde, seule capable de sauver. D'où vient que l'Apôtre dit, que la Loi étoit la fin de la Loi, parce qu'elle avoit été donnée exprés, pour faire comprendre aux hommes la nécessité de la grace & de son salut, & pour en exciter en eux un ardent

& im-

* Rom. 10.

& impatient désir, ce qui avoit été figuré par l'histoire de l'ancien peuple; car *Moïse* le type de la *Loi* tira *Israël* hors d'*Egypte*, & l'achemina en *Canaan*, mais ce fut *Josué*, la figure du vrai *Jésus*, qui l'y introduisit, pour signifier que la *Loi* pouvoit bien préparer & acheminer les hommes au salut, mais qu'il n'y a que la seule grace, le don de nôtre *Jésus*, qui nous en puisse mettre en possession; Voila donc la première fin pour laquelle Dieu donna la *Loi* à son peuple.

Mais il voulut aussi, en second lieu, arrêter par son moyen le débordement du péché, & retenir les *Israélites* dans le devoir; car les lumières de sa grace étant encore foibles en ce tems-là, parce que le mystère de nôtre *Redemption* n'étoit pas pleinement & clairement publié, le peuple se fût aisément laissé aller à la débauche, si quelque autre forte considération ne l'en eût empêché. Dieu donc, en attendant que le bienheureux tems de l'*Évangile* fût venu, faisoit cependant retentir l'épouvantable voix de la *Loi* dans les oreilles de son peuple, qui l'effrayant par la terreur d'une infinité de menaces qu'elle fulminoit contre les méchans, le contraignoit de penser à soi, de

de se retirer des vices où l'inclination de sa nature le portoit, & de s'adonner à la sanctification de laquelle il n'eût pas fait grand état: L'Apôtre nous l'enseigne divinement dans le chap. 3. de l'Épître aux Galates, où après avoir prouvé que la Loi n'a pas été donnée pour justifier l'homme, il demande, à quoi sert-elle donc? & répond immédiatement qu'elle a été ajoutée à cause des Transgressions, jusques à ce que la semence promise vint, savoir, le Christ; & un peu après il dit, que la Loi étoit nôtre pedagogue jusques à Christ, & en même sens encore, que devant que la foi, c'est-à-dire, l'Évangile, vint, nous étions gardés sous la Loi, c'est-à-dire, qu'elle étoit nôtre gardien, ou nôtre pedagogue; car l'un & l'autre revient à un, ce qu'il éclaircit après, au commencement du chap. suivant, par une excellente comparaison. *Durant tout le tems que l'heritier est enfant, dit-il, il n'est différent en rien de l'esclave, bien qu'il soit Seigneur de tout, mais il est sous des Tuteurs & Curateurs, jusques au tems déterminé par le Père. Nous, aussi, lorsque nous étions enfans, nous étions asservis aux rudimens du monde, c'est-à-dire, sous la Loi, que l'Apôtre nomme les élémens & les rudimens du monde, en comparaison de l'Évangile*

vangile où sont contenues toutes les plus hautes leçons de la sagesse de Dieu.

Comme donc vous voyez qu'entre les hommes, l'on donne aux enfans des pédagogues & des maîtres, qui avec la rigueur de la verge, les retiennent & les empêchent de s'émanciper, parce qu'ils n'ont pas encore assez de connoissance des secrets de leurs pères & de la verité des choses, pour être portés d'eux-mêmes à leur devoir, par ces considerations; Ainsi pendant que l'Eglise étoit, par manière de dire, en son enfance, ne sachant pas encore ces grands mystères qui lui ont été depuis revelés en la plenitude des tems, & qui contiennent tous les plus puissans motifs de sa sanctification, Dieu l'a mis entre les mains de sa *Loi*, qui comme un pédagogue rude & sévère, sans lui découvrir autrement le fonds des choses, la faisoit obeir à la terreur de sa voix & à la montre de sa verge, elle répandoit par l'horreur de ses menaces, une grande frayeur dans le cœur de ceux qui l'écoutoient, qui rangeoit leur homme extérieur & les contraignoit de le composer à la modestie & à l'honêteté; & c'est ce que l'Apôtre dans le 8. de l'Épître aux *Rom.* appelle un *esprit de servitude*, là où

oppe-

opposant le tems de l'Evangile à la dispensation de la Loi, il dit, * que nous n'avons pas reçu un Esprit de servitude, pour être derechef en crainte, mais l'Esprit d'adoption par lequel nous crions, *Abba Père.*

Or la Loi de nature, comme nous l'avons déjà touché cy-devant, sert aussi pour produire les mêmes effets en l'homme, c'est-à-dire, pour lui donner le ressentiment de son peché, & pour le ranger à une obeissance exterieure, mais avec cette difference que *premièrement* elle le fait par accident, Dieu l'ayant instituée au commencement, pour justifier l'homme, & non pour lui servir à ces deux fins; au lieu que la *Loi Mosaique* n'a été donnée que pour ce dessein, & non aucunement pour justifier le pecheur. *Secondement* la connoissance du peché que nous donne la Loi de nature, & la retenuë qu'elle aporte aux mouvemens du vice, est beaucoup moindre que celle qui est causée en nous par la *Loi de Moïse*, parce que la lumière, la fermeté & l'évidence de celle-ci est tout-autre que celle de la première en l'état où est maintenant l'homme depuis le peché. *En troisieme lieu* l'impression de la Loi naturelle ou l'homme

le

* Rom. 8. 15.

le fait soupirer confusément après la grace, soit promise, soit exhibée ; car il est content, pourveu que Dieu l'assure de sa bonté contre les frayeurs que lui donne sa conscience ; au lieu que la crainte & la géenne causée dans les cœurs des *Iuifs* par la *Loi de Moïse*, leur faisoit désirer la réelle exhibition & l'accomplissement entier de la grace ; car ils en avoient bien les promesses, mais cette voix de la *Loi* venant à la traverse, les troubloit & les broüilloit de telle sorte, qu'ils ne pouvoient être tirés de cette peine que par la seule venuë de l'Evangile de *Christ* ; & c'est-ce qu'entend l'Apôtre, quand il dit, que *bien qu'ils fussent Seigneurs de tout, ils étoient néanmoins traités comme esclaves*, parce que nonobstant la grace que Dieu leur faisoit, & les douces œillades que par fois il leur jettoit, la *Loi* les gourmandoit, comme s'ils eussent été des esclaves ; ce qui causoit beaucoup de confusion dans leurs cœurs, & leur tenoit le courage bas, ne sachans comment accorder deux *Dispensations* si diverses.

Mais je viens à la troisième fin de la *Loi*, qui outre ces deux desseins, fut aussi dressée & établie en *Israël* pour y figurer la nouvelle Alliance, promise dès le commencement, mais

mais exécutée & publiée en la plénitude des tems seulement. Car quant à cétte partie que l'on nomme la *Politique* elle representoit les droits spirituels du Royaume celeste de Jésus-Christ ; le soin qu'il a de son peuple , la protection dont il l'honore, & l'obeissance que son peuple lui rend réciproquement. La *Cérémonielle* n'étoit qu'une figure de la Redemption de Jésus-Christ, & de la reconnoissance de ses rachetés ; ses sacrifices expiatoires, ses agneaux, ses bœufs & ses boucs ; representoient la mort de Jésus-Christ en la Croix ; & l'expiation charnelle qu'ils acqueroient aux *Juifs* avec le droit de vivre en la République *d'Israël*, figuroient la réelle propitiation de nos péchés ; & le droit éternel que le sang de Christ nous a mérité, d'entrer & de vivre à jamais en la communion du vrai & spirituel peuple de Dieu ; les autres purgations par eau , par feu & par semblables moyens, étoient autant d'images de la véritable sanctification de nos ames, purifiées des œuvres mortes du péché par l'efficace de l'Esprit de Jésus-Christ ; ses sacrifices d'actions de grâces étoient les portraits & les symboles de ce service raisonnable que nous

nous présentons à Dieu , en reconnoissance de ses graces , lui offrans nos corps & nos ames comme autant de ^a *victimes vivantes, saintes & agréables à sa souveraine Majesté, & c'est à cet égard que nous sommes aussi apellés les* ^b *sacrificateurs & sa sacrificature Royale ; Et enfin quant à cette partie de la Loi qui régloit les mœurs des Israélites , (à l'occasion de laquelle principalement nous sommes entrés en ce discours) elle étoit le type & l'exemplaire de la sainteté des vrais fidèles , le crayon de la parfaite pieté & charité, que Jesus-Christ a depuis accompli , y ayant ajouté toutes les couleurs & les lumières convenables. Voila quelle étoit la vraie fin de la Loi suivant la doctrine de S. Paul.*

D'où paroît l'impertinence du discours de quelques-uns de nos *Adversaires* , qui concluent qu'elle aura été inutile & instituée en vain , si elle n'a été ordonnée pour justifier l'homme ; Car comment peut-on appeler vaine ou inutile une institution qui a eu tant de desseins si nobles & si relevez ? qui montre aux hommes leur erreur & leur peché , & leur fait ensuite desirer & rechercher le salut ? qui les retient dans le devoir

Tom. II.

LI

^a Rom. 12. 1. ^b Apos. 1. 6. & 5. 10. 1. *Pier.* 2. 9.

& range les plus mauvais à l'obeïſſance ? & qui nous peint enfin les miſtères de Chriſt ſi proprement , tant de ſiècles avant qu'il fût venu en la terre ?

Mais bien que le deſſein du Seigneur fût tel en l'inſtituant , ſi eſt-ce neanmoins qu'elle agiſſoit diverſement , ſelon la différence des ſujets qu'elle rencontroit ; car dans les cœurs profanes elle produiſoit le deſeſpoir & l'endurciſſement , leur montrant l'horreur de leur peché , & l'irremiſſible punition dont il eſt menacé , ne voyans point d'iffuë à leurs maux ils s'abandonnoient d'autant plus licencieuſement à la débauche , qu'elle leur étoit plus defendue , ſelon la naturelle humeur de l'homme de s'irriter par la déſenſe & de deſirer avec le plus de paſſion ce qui lui eſt le moins permis , la lumière de la *Loi* rendoit d'autre part leur faute plus grande qu'elle n'eût été , étant tout évident que le crime de celui qui péche ayant la conoiſſance de ſon devoir , eſt beaucoup plus grief que de celui qui y manque par ignorance ; & c'eſt pour cette conſideration que *S. Paul* appelle la *Loi un miniſtère de mort & une lettre qui tue.*

Il eſt vray qu'elle ne produiſoit ceſt triſtes effets , que par accident ſeulement , à cauſe
de

de la mauvaise disposition des hommes. Elle leur montrait leurs maux, mais elle ne les faisoit pas; comme quand le Soleil découvre en se levant à un voyageur l'horreur des lieux où il a passé la nuit, & quand il irrite les serpens par sa chaleur & endurec la bouë par sa lumière, il n'est pas pour cela coupable de ces effets; Ces sujets les doivent à leur disposition & non à sa lumière. Mais quand la loi trouvoit des ames éclairées par l'Esprit de Dieu, la frayeur qu'elle leur donnoit leur étoit salutaire, elle les conduisoit par ce moyen à la grace de Dieu & au salut, comme nous l'avons cy-devant expliqué, & leur servoit à les tenir toute leur vie dans le devoir, tempérant la confiance qu'elles avoient en la bonté de Dieu, d'une crainte salutaire qui les gardoit, & conservoit fidèlement jusques à la venue de Christ; car depuis que Jesus-Christ a établi son Eglise, la Loi a cessé & a été abolie, parce que nous trouvons en l'Evangile tous les effets pour lesquels la Loi avoit été ordonnée, même beaucoup plus facilement & plus pleinement qu'en elle.

L'Evangile nous montre l'horreur du peché dans son dernier Point, nous faisant

voir par la croix de Jesus-Christ que le crime en est irrémissible, la Justice Divine ne le pouvant pardonner sans satisfaction. Il nous découvre l'impuissance de nôtre nature, non indirectement, comme la *Loi*, par l'inutile essai de l'obeissance, mais directement & ouvertement, nous protestant dès l'entrée, que nous sommes perdus en nous-mêmes; Et quant à nôtre devoir, l'*Évangile* nous y range beaucoup plus puissamment que la *Loi*, nous proposant des motifs tout-autrement efficaces que les siens; car il nous montre à nud, d'un côté le fonds & les horreurs des Enfers, & de l'autre la gloire & l'immortalité du Ciel, la difformité du peché, & la beauté de la sainteté; l'infinie amour du Père & l'incompréhensible charité du Fils, ses souffrances & l'exemple de ses perfections; il nous donne de plus l'Esprit d'adoption, au lieu que la *Loi* ne donnoit que celui de la servitude; Comme donc entre les hommes, lors-que l'âge a aquis à un enfant la lumière du jugement & la conoissance des choses-mêmes, on lui ôte le pedagogue sous la ferule duquel il a passé le tems de son ignorance, de même aussi quand l'Eglise cut atteint les années de sa majorité, sachant

chant elle-même le fonds de ses affaires, Dieu a ôté la *Loi*, ce maître sévère entre les mains duquel elle vivoit auparavant, étant désormais capable de se conduire par la lumière des veritez que son Père Celeste lui a manifestées.

Car quant à ce que la *Loi* figuroit l'Alliance de grace, vous voyez bien que puisque nous possédons les choses-mêmes nous n'avons plus besoin de leur peinture ; que les ombres nous sont inutiles, puisque nous en avons les corps. Il est bien vrai que nous ne devons pas laisser pour cela de lire, d'apprendre, & de méditer l'ancienne *Loi* ; mais ce n'est pas pour nous y assujettir, mais pour admirer la sagesse de Dieu en la diverse dispensation de la conduite de son peuple, & sa Providence à dresser dès lors les modèles du salut avenir, afin que sa nouveauté n'offensât personne ; cette correspondance qu'il a avec ses anciens types justifiant clairement que c'est un dessein de Dieu, & non une production de l'homme ou du hazard.

Mais outre ces deux usages, cette partie de la *Loi* que l'on nomme *Morale*, nous pourra encore servir de règle pour y composer & former nos mœurs. Ce n'est pas

pour nous justifier que nous lui obeïssons, nous avons une beaucoup meilleure Alliance pour parvenir à la justice & au salut de Dieu. Ce n'est pas non plus pour nous effrayer & nous tenir géénnez que nous l'écoutons ; Christ nous a délivrez de la crainte de ses menaces, ayant eloué à sa croix, & enseveli pour jamais dans son sepulchre les maledictions de la *Loi*. Nous aimons, nous étudions, nous prattiquons ce qu'elle commande, non parce que c'est *Moïse* qui l'a dit (nous ne sommes plus sous sa verge) mais parce que c'est la volonté de nôtre Père Celeste, parce que la chose est juste & belle & excellente en elle-même ; comme quand au sortir de l'enfance nous sortons aussi de deffous la Discipline du Pedagogue, nous ne laissons par pourtant de faire une partie des mêmes choses que nous faisons auparavant, de craindre Dieu, d'honorer nos Pères & Méres, de vivre modestement & honêtement ; mais avec cette différence, que nous faisons alors par raison ce que nous faisons auparavant par crainte, & que nous faisons alors, par nôtre propre jugement, les choses dont l'autorité d'autrui nous faisoit abstenir auparavant. Ce n'est plus le tonnerre & la foudre de *Sina* qui

me

me fait embrasser l'étude de la sanctification, c'est la volonté de Dieu, la beauté & l'équité de la chose-même; car il ne faut pas penser que nous ne soyons plus obligés à vivre saintement, sous ombre que nous sommes affranchis du joug de la *Loi*; Cette liberté même que nous avons obtenue par l'*Evangile*, nous y oblige très étroitement.

Si devant l'ignorance & l'infirmité amoindroit les fautes du premier peuple, les nôtres n'ont plus d'excuse en la lumière où nous vivons; A Dieu ne plaise que nous prenions * *notre liberté pour une occasion de vivre selon la chair*; Prenons-la plutôt comme elle l'est en effet, pour une pressante raison *de vivre selon l'Esprit*, en pratiquant continuellement les devoirs, auxquels & la Nature & la *Loi de Moïse* & l'*Evangile* de Jesus - Christ plus que tout le reste, nous obligent si évidemment, d'une ardente pitié envers Dieu, d'une vraie charité envers nos prochains. Or puisque la *Loi de Moïse* comprend ces deux Points, dans lesquels consiste la perfection de la sainteté, vous voyez assez qu'elle est parfaite, n'ayant laissé en arrière aucun de nos devoirs nécessaires.

Lb 4

* Gal. 5. 3.

Et puis-que nous l'avons suffisamment montré en la déduction particulière de chacun de ses articles, je ne m'arrêterai pas davantage à l'expliquer; car quant aux deux objections proposées en nôtre *Catechisme* contre la perfection de la Loi, elles se peuvent résoudre en un mot; La première est prise des exhortations & remontrances que les Prophètes ont adressées à l'ancien peuple, & de vive voix & par écrit, depuis le tems de *Moïse*; Car qui ne voit qu'ils l'ont fait pour éclaircir, & non pour augmenter la *Loi*? pour la recommander, & non pour y ajouter? pour porter les hommes à lui obeir, & non pour rien changer en ses *Commandemens*?

C'est aussi en ce sens qu'il faut entendre ce que dit nôtre Seigneur Jesus-Christ dans le 5. chapitre de *S. Matthieu*, * *qu'il est venu pour accomplir la Loi & non pour l'anéantir*; car cet accomplissement qu'il lui veut donner n'est autre chose qu'une augmentation, non de sens, mais de clarté; Il veut, non y mettre rien de nouveau, mais déployer ce qui y est en sa juste étendue; épanouir, par manière de dire, en une rose entière ce qui étoit éclos dans un bouton, & mon-

trer

* *Matth. 5. 17.*

trer contre les fausses gloses des *Pharisiens*, que la sainteté qu'elle commande va bien plus loin que les simples paroles où elle a referré ses sens; & c'est ce qu'il explique en la suite de ce chapitre, où il nous enseigne que la *Loi*, en défendant le meurtre & la paillardise, défend aussi la haine & la convoitise; Interpretant la *Loi* en cette sorte, comme nous l'avons fait selon l'ordre & la metode de nôtre grand Maître, nul ne peut douter qu'elle ne soit parfaite.

Et ce qui est objecté *en second lieu*, qu'elle ne dit rien des vocations particulières de chacun, comme des devoirs du Prince envers ses Sujets, des Sujets envers leurs Princes, des Pasteurs envers leur troupeau, des troupeaux envers leurs Pasteurs, & semblables; cela, dis-je, n'empêche pas qu'elle ne soit parfaite; car bien qu'elle ne spécifie pas ces choses par le menu, néanmoins elle les régle toutes par les ordonnances générales qu'elle nous donne d'avoir soin de la dignité, de la vie, de la chasteté, des biens & de la reputation de nos prochains, les conservant & affectionnant si inviolablement, que nous fassions conscience de les offenser, non-seulement par effets ou par parole, mais mêmes par désirs, ainsi que nous

nous l'avons plus amplement montré en l'exposition particulière des six commandemens de la seconde Table. *Chers Frères,* puisque Dieu nous a donné & conservé à son Eglise un si riche & si admirable enseignement de sa volonté, apprenons-le & le faisons apprendre à tous les nôtres très-soigneusement, méditons-le nuit & jour, & y conformons les mouvemens de nos cœurs, les paroles de nos bouches & les actions de notre vie à la gloire du Seigneur Jesus, à notre consolation & salut, & à l'édification des hommes. *Ainsi soit-il.*

S E R M O N